

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je pense que votre décision d'hier soir était humainement bien fondée, qu'elle respectait l'intelligence et qu'elle était pleine de bon sens. D'autant plus que vous n'avez pas suspendu la séance indéfiniment, mais que vous avez précisé, un peu après 18 heures, que la sonnerie reprendra demain matin à 9 heures, sachant qu'il n'était pas utile que l'on tienne un vote durant la nuit, ce qui n'est pas humain et qui ne s'est jamais fait à ma connaissance depuis que nous appliquons le nouveau Règlement de la Chambre.

Étant donné les circonstances, monsieur le Président, il s'agit d'une décision intelligente et humaine, que nous appuyons. Est-ce qu'elle allait à l'encontre du Règlement ou de la pratique parlementaire? La réponse est non! Votre décision ne brimait aucun Règlement et aucune pratique. Établir de la jurisprudence, monsieur le Président, ce n'est pas nécessairement aller à l'encontre d'un Règlement; ce n'est certainement pas aller à l'encontre d'un Règlement et ce n'est pas nécessairement brimer des précédents ou une pratique antérieure. Nous innovons depuis que nous avons un Règlement nouveau, et je pense qu'il y place au bon sens pour vous guider dans le genre de décision que vous avez prise hier. Effectivement, en décidant de suspendre la durée de la sonnerie pendant la nuit, vous n'êtes pas allé à l'encontre du seul article du Règlement qui parle de la durée de la sonnerie. Vous n'avez pas brimé l'article 12 du Règlement et ce en aucune façon. Je ne connais pas de précédent non plus que vous avez brimé. Mon savant collègue vous a référé à ce qu'il appelle, lui-même, un précédent qui n'est pas tout à fait similaire, je veux dire les incidents du 9 mai 1983 où, en l'occurrence, madame le Président, votre prédécesseur, avant indiqué qu'après consultation, elle avait décidé de reporter la reprise de la sonnerie. Je prétends que c'était un cas précis où elle, étant donné les circonstances, avait décidé de consulter et de le dire publiquement. Mais même si elle n'avait pas consulté quiconque, elle était tout aussi libre de faire ce que vous avez fait hier soir. Vous, hier, étiez libre de consulter et si vous l'avez fait d'une façon partielle ou totale, nous respectons votre autorité, monsieur le Président. Cependant, le fait que vous n'avez pas dit verbalement, lorsque vous avez interrompu la sonnerie, que vous aviez consulté les partis à la Chambre, ne veut pas dire que, effectivement, vous aviez tort. Et je prétends, enfin, que nous sommes ici dans une zone grise du Règlement, mais que les circonstances exigent que vous rendiez des décisions qui soient logiques, qui tiennent compte de l'esprit de la réforme parlementaire, qui tiennent compte de l'aspect humain. S'il y a une caractéristique, monsieur le Président, de la réforme parlementaire que nous sommes en train d'expérimenter depuis deux ans ou presque, s'il y a une caractéristique majeure de cette réforme-là, dis-je, c'est que nous avons voulu humaniser le Parlement. On ne siège plus le soir, on siège le jour, comme des êtres humains qui travaillent normalement le jour. Le soir, les comités peuvent siéger; on peut travailler dans nos bureaux, mais nous siégeons le jour. Le vendredi, nous avons des votes différés; nous avons eu une foule de changements qui ont permis que cette institution-ci soit beaucoup plus humaine. Il me semble que c'est aller dans la même veine que d'empêcher une cloche de sonner durant la nuit quand vous savez très bien que, pour une raison importante, le vote ne sera pas tenu durant la nuit et qu'il ne sera pas tenu selon un des deux principaux greffiers qui doivent... qui font partie de la procédure du vote, sachant de la bouche du

whip du gouvernement qu'il n'était pas physiquement possible de tenir le vote avant le lendemain. Vous saviez cela par les greffiers du Bureau.

Étant donné les circonstances, monsieur le Président, je pense qu'il n'y a aucun doute que nous appuyons votre décision, et nous souhaitons que, dans l'avenir, si malheureusement la situation se présentait à nouveau, vous allez continuer à agir d'une façon aussi humaine et aussi intelligente comme vous l'avez d'ailleurs toujours fait par le passé. Et, étant donné les circonstances, en conclusion, il faut faire la distinction entre retarder la tenue d'un vote et l'exiger. Ici, ce dont on parle, c'est d'une situation où il n'y a pas de Règlement qui nous force à tenir un vote dans un délai précis. C'est une circonstance où vous avez beaucoup de discrétion pour agir, et si vous jugez à propos, comme le suggérait l'honorable député de Yukon, de consulter davantage, alors soit, nous sommes toujours à votre disposition pour expliquer pourquoi un vote ne peut pas être tenu à un moment précis. Mais il n'y avait aucune raison hier, non plus, de précipiter les événements, monsieur le Président; et je suis certain que mon savant collègue de Yukon n'irait pas jusqu'à faire cette requête, parce que tout de même, cela ne faisait pas 16 jours que la sonnerie se faisait entendre. Il s'agit d'un cas où cela faisait à peine six heures et demie au maximum, même pas, que la cloche sonnait et si dans le passé, 16 jours, nous trouvions cela très long, si nous croyons que des consultations auraient pu démontrer que la mesure était purement dilatoire de la part d'un parti à la Chambre, cette situation est passée. Mais dans le présent, chose certaine, une sonnerie d'une durée de six heures et demie est loin de se comparer à une d'une durée de 16 jours, et je doute qu'on puisse conclure qu'un des deux partis se comporte de façon purement dilatoire lorsqu'il empêche la tenue d'un vote.

Finalement, c'est le gouvernement qui n'était pas prêt à voter. Il est évident que le gouvernement n'a pas intérêt à retarder l'adoption de ses propres mesures, et à plus forte raison il me semble qu'un individu intelligent doit se dire qu'il doit y avoir une raison majeure. L'absence de députés, lorsqu'elle est basée sur des raisons sérieuses, objectives et non partisans, comme c'était la situation hier, m'apparaît être un critère considéré par le Président de la Chambre.

Monsieur le Président, tout cela pour dire que je ne vois pas, après l'exposé du député de Yukon, comment son rappel au Règlement peut être fondé. Qu'il demande au Président de consulter davantage dans l'avenir si jamais les cloches sonnent trop longtemps, mais je pense que c'est intelligent, c'est raisonnable, et j'y souscris. Mais que l'on ne fasse rien pour empêcher que dans l'avenir vous continuiez, si l'occasion se présente, et ce pour des raisons valables, à suspendre la durée de la sonnerie pendant les heures où il est possible qu'un vote soit tenu, et en particulier après les heures normales de séance, ou entre les heures normales de séance... Alors je ne vois rien qui indique que vous ayez eu tort hier soir; au contraire, au risque de me répéter, je trouve que c'est un heureux précédent qui complète celui établi le 9 mai 1983, et j'espère que nous n'aurons pas à devoir laisser sonner les cloches trop longtemps et trop souvent dans l'avenir. Et je peux vous assurer qu'en ce qui nous concerne, des instructions vont être données pour que cela ne se produise plus, à moins que, bien entendu, des raisons